



MÉMOIRE

DÉPOSÉ À LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA
FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

PAR

**L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN TRAVAUX
SYLVICOLES DU QUÉBEC (AETSQ)**

JUIN 2004

AVANT-PROPOS

L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN TRAVAUX SYLVICOLES DU QUÉBEC (AETSQ)

L'AETSQ est une organisation sans but lucratif qui regroupe des entrepreneurs sylvicoles de l'industrie québécoise de l'aménagement forestier. Elle compte plus d'une **quarantaine d'entreprises membres** issues du milieu de l'aménagement forestier qui **réalisent plus de 50 % des travaux sylvicoles au Québec.**

Sa **mission** vise principalement à

- informer ses membres des développements de l'industrie sylvicole ;
- représenter ses membres auprès des instances gouvernementales ;
- protéger les droits de ses membres ;
- faire la promotion de l'industrie sylvicole québécoise.

L'AETSQ travaille activement au développement, à l'orientation et à la pérennité de l'avenir de l'industrie de la sylviculture. Les membres de l'AETSQ ont comme principale préoccupation, d'exécuter des travaux de qualité afin d'assurer aux générations futures un approvisionnement de fibre de qualité et en quantité suffisante.

Les entreprises membres de l'AETSQ fournissent du travail à plus de **3 200 ouvriers** sylvicoles qui effectuent de l'éclaircie précommerciale sur plus de **73 500 hectares** et du reboisement pour plus de **38 millions d'arbres** en plus d'exécuter de nombreux autres travaux à caractère sylvicole.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	i
Introduction	1
L'industrie de l'aménagement vue par les sylviculteurs	2
Bref historique de l'industrie.....	2
Le capital humain dans l'industrie de la sylviculture.....	3
Situation concurrentielle dans l'industrie sylvicole	4
Modifications requises à l'environnement afin d'assurer le développement et la viabilité de l'industrie des travaux sylvicoles	6
Accréditation des compétences des entreprises sylvicoles.....	6
Décentralisation décisionnelle vers les régions.....	8
Développement d'une culture forestière.....	10
Création d'un fonds forestier.....	11
Octroi de contrats sylvicoles à long terme.....	13
Programme de formation en entreprise.....	15
Conclusion	18

INTRODUCTION

L'industrie forestière québécoise joue un rôle majeur dans la création de richesses collectives dans les régions du Québec. Elle représente près de 100 000 emplois directs, en outre, sans la contribution de l'industrie forestière, la balance commerciale québécoise serait négative. Si l'industrie forestière veut continuer d'être un leader économique au Québec et maintenir la qualité et la quantité des approvisionnements forestiers, elle doit intensifier les investissements en travaux sylvicoles.

La réalisation de la stratégie sylvicole au Québec est transférée à des entreprises spécialisées en travaux sylvicoles. A moins d'être impliqué de très près dans le processus de réalisation des travaux sylvicoles, personne n'est porté à croire que l'industrie sylvicole québécoise est un domaine où la concurrence est extrêmement féroce. C'est pourtant l'expérience que vivent les entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec. Cette situation est loin d'être enviable pour les principaux intéressés. Elle entraîne de nombreuses problématiques à court, moyen et long terme, tant sur la productivité et la motivation des travailleurs que sur le développement et la protection du patrimoine de nos forêts publiques.

Au cours des dernières années, une relation conviviale s'est développée entre la plupart des entreprises sylvicoles et les bénéficiaires de CAAF surtout à la suite des modifications apportées à la structure de fonctionnement. Par contre, il existe encore des situations difficiles et improductives dans l'industrie sylvicole québécoise. Il est donc nécessaire d'y apporter des solutions pour que l'atteinte du rendement soutenu des forêts ne soit pas qu'une utopie et pour maintenir la force motrice de cette industrie dans l'ensemble du Québec de même que pour les régions ressources.

L'AETSQ analyse depuis quelques mois la situation concurrentielle de l'industrie sylvicole. Appuyée par ses membres et par des experts des domaines de la sylviculture et de l'économie, elle croit avoir trouvé des solutions concrètes qui permettront à cette industrie de poursuivre un développement optimal dans le respect de l'environnement et des travailleurs. L'application de ces propositions de modifications sont essentielles afin d'assurer le développement et la viabilité de l'industrie de la sylviculture au Québec et ainsi assurer aux générations futures des forêts en santé avec de la fibre de qualité en quantité suffisante.

L'INDUSTRIE DE L'AMÉNAGEMENT VUE PAR LES SYLVICULTEURS

Bref historique de l'industrie

L'industrie de la sylviculture est relativement jeune. Plusieurs entreprises sylvicoles ont vu le jour au début des années 1980 lorsque le ministère des Forêts a lancé un important projet de reboisement. Grâce à ce projet, le nombre de nouvelles entreprises a augmenté considérablement. Toutefois, le manque d'organisation du travail sylvicole en a mené plusieurs à la faillite. L'industrie naissante éprouvait alors de grandes difficultés. Du point de vue de la main d'œuvre, les conditions de travail étaient difficiles, la rémunération faible et les conditions d'hébergement pitoyables.

Une partie du problème s'explique par le processus d'octroi des contrats. Une filiale de la Société générale de financement, REXFOR, avait reçu le mandat d'octroyer des contrats pour l'aménagement du « back log ». Elle devait négocier la moitié de ses contrats directement avec les coopératives forestières et allait en appel d'offre pour l'autre moitié qu'elle laissait aller au plus bas soumissionnaire. Cette pratique du plus bas soumissionnaire nuisait à l'amélioration de la qualité de vie des travailleurs forestiers et à la pérennité des entreprises.

En 1987, le gouvernement a mis en place un régime forestier sous lequel les entreprises de sciage pouvaient signer un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans lequel ils obtenaient la possibilité d'exploiter les forêts du domaine de l'État. En revanche, ils s'engageaient à maintenir la production de la forêt sur les territoires pour lesquels ils bénéficiaient du CAAF et à respecter la *Loi sur les forêts*. La valeur des travaux effectués sur ces territoires était alors créditée aux bénéficiaires en contrepartie des redevances qu'ils devaient payer pour son CAAF. Malheureusement, si les travaux étaient exécutés par un sous-traitant, le bénéficiaire de CAAF, n'était pas obligé de verser entièrement la valeur des travaux réalisés à l'entrepreneur. Cela amenait les bénéficiaires à identifier le plus bas soumissionnaire et à négocier ensuite le prix à la baisse avec l'entrepreneur de son choix.

Depuis 1996, la situation s'est toutefois améliorée grâce à la volonté des entrepreneurs forestiers québécois ainsi qu'aux efforts déployés par le gouvernement de l'époque. Nous observons aujourd'hui une nette diminution du recours « au plus bas soumissionnaire » et une augmentation du pourcentage des crédits transférés aux entrepreneurs par les bénéficiaires de

CAAF. Ainsi, bien que les conditions de travail soient encore difficiles, les conditions d'hébergement et la rémunération se sont améliorées.

Le capital humain dans l'industrie de la sylviculture :

La main-d'œuvre constitue l'actif clé dans l'industrie de la sylviculture. Cette industrie exige une main d'œuvre qualifiée, apte à comprendre la structure de la forêt et à réaliser les objectifs sylvicoles souvent cachés derrière des normes complexes et de plus en plus volumineuses. En outre, les conditions d'exercice des travailleurs sont difficiles : territoires accidentés - voir même hostiles, conditions climatiques variées, longues heures de travail, harcèlement par les insectes piqueurs, éloignement, travail physique exigeant, etc. Pour arriver à attirer un bon bassin de main-d'œuvre dans le domaine, les entreprises sylvicoles ont investi des efforts considérables dans l'amélioration des conditions de travail des ouvriers. Ces efforts sont passés notamment par l'augmentation de la rémunération, l'amélioration des conditions de logement et une attention particulière portée aux normes de santé et sécurité au travail. Grâce à ces avancements, les entreprises ont pu arriver à composer avec la croissance des travaux à réaliser.

Toutefois, ces efforts ne sont qu'un début. Actuellement au Québec, plus de 100 000 hectares de travaux d'éclaircie précommerciale sont exécutés annuellement. Cela représente une somme de travail gigantesque réalisée pratiquement en entier de façon manuelle. Environ 3 750 travailleurs et travailleuses sont nécessaires pour accomplir cette tâche. Le recrutement, la formation et l'amélioration des conditions de travail de cette précieuse ressource constituent donc les défis les plus importants des entrepreneurs en travaux sylvicoles.

Dans l'avenir, l'amélioration des conditions de travail des ouvriers passe probablement par la mécanisation des activités d'éclaircie précommerciale. Toutefois, cela ne constitue pas une panacée. L'AETSQ et tous ses membres sont résolument décidés à poursuivre le travail pour l'amélioration des conditions des travailleurs et des travailleuses de l'industrie de la sylviculture au Québec.

SITUATION CONCURRENTIELLE DE L'INDUSTRIE SYLVICOLE :

L'industrie de la sylviculture, malgré les apparences, en est une où la concurrence est relativement vive, cela même si l'octroi des contrats et la détermination de la valeur des contrats ne s'inscrivent pas dans une optique de libre marché

Selon Michael E. Porter, la notion de concurrence englobe tout ce qui peut réduire la capacité d'une entreprise à générer du profit. Ainsi, la structure concurrentielle d'une industrie peut être analysée en fonction de cinq éléments : le pouvoir de négociation du vendeur, le pouvoir de négociation de l'acheteur, la menace d'entrée de nouveaux concurrents (acheteurs ou vendeurs), la menace de produits substitués et l'intensité de la compétition (qui est affectée par les quatre éléments précédents).

La situation de quasi-monopsonne qu'occupent les bénéficiaires de CAAF dans chacune des régions ressources face aux entrepreneurs sylvicoles leur procure un pouvoir de négociation important. Bien que la majorité des bénéficiaires n'abuse pas de leur position de force, il n'en demeure pas moins qu'elle leur procure un avantage sur les entrepreneurs. Ces derniers, qui sont souvent d'envergure régionale peuvent, à tort ou à raison, croire qu'ils n'ont d'autre choix que d'accepter les règles du bénéficiaire. Pire encore, le coût des travaux est nul pour le bénéficiaire de CAAF puisque chaque dollar investi en travaux sylvicoles vient réduire d'autant ses paiements à titre de redevance au gouvernement pour l'approvisionnement en bois. Cela fait en sorte que chaque dollar économisé ou chaque coût transféré aux entreprises sylvicoles représente pour lui un gain. Cette situation pourrait, à la limite, pousser un bénéficiaire à utiliser son rapport de force pour imposer des tâches non rémunérées aux entreprises sylvicoles (planification, inventaire, entretien de chemins, etc.) qui n'ont d'autre choix que d'accepter si elles veulent obtenir le contrat. Le pouvoir du bénéficiaire sur l'entreprise sylvicole tient aussi au fait que le premier peut retenir une partie, souvent importante, des sommes dues à l'entrepreneur jusqu'à ce que les travaux aient été acceptés par le MRNFP. Si ces sommes n'ont pas été payées avant la ronde suivante d'attribution des contrats, elles rendent l'entrepreneur encore plus vulnérable.

La vulnérabilité de l'entrepreneur est augmentée par son faible pouvoir de négociation face à la main-d'œuvre qui représente plus de 70 % de ses coûts d'opération. La main-d'œuvre est

généralement très mobile : elle se promène aisément d'un entrepreneur à l'autre. De plus, l'octroi tardif et de courte durée des contrats rend pratiquement impossible de substituer des moyens de production mécanisés à la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'a donc que peu de flexibilité dans la réalisation des travaux : il doit retenir ses employés les plus expérimentés. Pour cela, il ne peut se permettre de passer une année sans contrat, son risque de disparaître à jamais est trop important. Son élasticité prix de l'offre est donc faible, ce qui le pousse à accepter des contrats à des conditions inférieures à celles prévues par la grille de taux du MRNFP.

La situation concurrentielle de l'entrepreneur est aggravée par l'inexistence de barrière à l'entrée de nouveaux concurrents. En fait, comme le degré de spécialisation et de complexité des tâches est en apparence faible et comme les investissements sont minimes, l'entrée sur le marché est relativement aisée. La mobilité de la main-d'œuvre aidant, il n'est pas rare de voir un employé s'improviser entrepreneur en sylviculture.

En plus de l'ouverture du marché, les entrepreneurs font aussi face à l'existence d'une forme de produit substitut : la possibilité pour le bénéficiaire de CAAF de réaliser lui-même les travaux ou d'en retarder l'exécution. Par contre, l'application de la loi 14 devrait normalement permettre de minimiser ce dernier point.

Comme la combinaison du pouvoir de négociation du bénéficiaire (acheteur), de pouvoir de négociation des entrepreneurs (vendeur), de l'inexistence de barrière à l'entrée et de l'existence de produits substitués déterminent les conditions concurrentielles d'une industrie, il est aisé de comprendre que l'entrepreneur est soumis à un environnement à haute intensité concurrentiel.

Un contexte politique et légal favorable aux entrepreneurs est donc nécessaire pour réguler les échanges entre les deux parties.

MODIFICATIONS REQUISES À L'ENVIRONNEMENT AFIN D'ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VIABILITÉ DE L'INDUSTRIE DES TRAVAUX SYLVICOLES.

L'environnement concurrentiel actuel de l'industrie de la sylviculture engendre une certaine précarité des entreprises en travaux sylvicoles et laisse la main-d'œuvre dans l'incertitude face à l'avenir de leurs emplois. Nous croyons qu'il est fondamental de remédier à cette situation puisque c'est l'avenir de l'ensemble de l'industrie forestière (soit plus de 100 000 emplois) qui dépend de l'industrie de l'aménagement forestier responsable de régénérer nos forêts.

L'AETSQ propose des actions concrètes afin d'assurer le bon développement de l'industrie, le renouvellement et la pérennité de ses ressources humaines de même que le développement du riche patrimoine que représente nos forêts publiques.

1) *Accréditation des compétences des entreprises sylvicoles*

Problématique :

Présentement, la population a une perception plutôt négative des conditions de travail offertes aux travailleurs forestiers. En fait, c'est l'image générale de l'industrie forestière du Québec qui est plutôt terne. L'industrie de la sylviculture n'échappe pas à cette réalité. En effet, les entreprises sylvicoles sont souvent perçues comme de simples exécutants, des sous-traitants, plutôt que des partenaires ayant une expertise valable pour améliorer le potentiel de la forêt. De plus, comme les barrières à l'entrée sont quasi inexistantes, la présence sporadique de resquilleurs et de quelques entrepreneurs peu scrupuleux qui se présentent dans le but unique de réaliser un gain rapide dans l'industrie de la sylviculture contribue à la détérioration des conditions de travail de même qu'à celle de l'image de l'industrie. Bien que ce phénomène soit marginal, il arrive encore trop souvent que des entreprises viennent et partent sans assumer leurs responsabilités contractuelles et morales au détriment de l'avenir de nos forêts.

Conséquences :

L'image peu reluisante de l'industrie de la sylviculture auprès de la population québécoise jumelée au phénomène marginal des resquilleurs et des quelques entrepreneurs peu scrupuleux font en sorte que l'industrie des travaux sylvicoles traverse une période difficile marquée par les problèmes suivants :

- difficulté de réaliser la stratégie sylvicole et de maintenir le rendement soutenu des forêts ;
- difficulté d'intéresser les jeunes à une carrière dans l'industrie de la sylviculture ;
- pénurie de main-d'œuvre spécialisée en sylviculture ;
- manque de reconnaissance de l'expertise qui sert de levier dans l'aménagement durable des forêts québécoises.

Solution :

La solution à ce problème passe par l'obligation de l'entrepreneur sylvicole d'obtenir une accréditation de compétence et de respect des lois et règlements, jumelée à un système d'audit externe et indépendant. Le but visé par cette démarche est de s'assurer de la capacité et de la compétence des entrepreneurs en tant qu'experts valables aptes à planifier et à exécuter les travaux sylvicoles de manière à améliorer le potentiel de la forêt québécoise.

L'accréditation des entreprises sylvicoles se voudrait donc une garantie de la compétence des entreprises, de leur respect des lois et règlements et éviterait ainsi des tords importants et souvent irréversibles que subissent une majorité d'entrepreneurs et de travailleurs honnêtes et compétents. Enfin, en plus d'améliorer l'image et le professionnalisme de l'industrie de l'aménagement, l'accréditation des compétences contribuerait à améliorer les conditions d'exercice du métier de travailleur sylvicole.

2) Décentralisation décisionnelle vers les régions

Problématique :

La forêt publique québécoise, bien que majoritairement résineuse, présente des particularités spécifiques en regard de sa localisation (nord, sud, est ou ouest), des sols qu'elle colonise, de son relief, du climat, etc. Cette diversité suggère que l'aménagiste forestier qui souhaite atteindre le rendement soutenu ou accroître la possibilité forestière doit être en mesure d'adapter les différents traitements sylvicoles à la réalité du milieu.

Le régime forestier actuel centralise la prise de décisions à Québec. Les décisions sont ensuite diffusées vers les régions administratives et les unités de gestion ou d'aménagement pour exécution. Ce processus favorise donc l'application de normes et règlements uniformes pour l'ensemble du territoire québécois, c'est-à-dire qu'il ne favorise pas la mise en place de stratégies respectant les particularités régionales de la forêt québécoise. Cela a pour effet de transmettre en région des instructions relatives pour l'exécution des travaux qui ne collent pas toujours aux besoins réels d'aménagement local. De plus, la rigidité et la complexité du système peut même, dans certains cas, empêcher les entreprises compétentes et expérimentées d'appliquer le niveau de traitement optimal compte tenu de l'état de la parcelle de forêt.

Conséquences :

Les professionnels du MRNFP en région n'ont pas ou peu la possibilité d'adapter les règles et les normes du manuel d'aménagement. Leur rôle devient alors vite celui d'un policier chargé de voir au respect de l'application des instructions relatives. En conséquence, toute dérogation de l'entrepreneur en travaux sylvicoles entraîne son lot de menace ou de pénalité. Au mieux, lorsqu'une norme présente trop de difficultés ou d'irritant dans une région, on la reformule, on la décortique et on la complexifie !

Nous en sommes au point où les instructions relatives sont telles que peu de personnes peut expliquer l'origine ou la pertinence de plusieurs d'entre elles. Augmentent-elles le rendement forestier ? Sont-elles applicables sur l'ensemble du territoire québécois ? Ces questions

demeurent sans réponse et pendant ce temps, les travaux structurant pour l'aménagement de la forêt ne sont pas réalisés.

Solution :

Décentralisation des décisions

La solution passe obligatoirement par la décentralisation décisionnelle qui permettrait une réaction plus rapide et efficace pour la solution des problèmes rencontrés par les entrepreneurs sylvicoles.

L'aménagiste forestier en région connaît son territoire, il est donc le mieux placé pour prendre les décisions. Les professionnels forestiers ont la compétence nécessaire pour planifier et valider l'exécution des travaux d'aménagement en région. De plus, pour garantir le respect du patrimoine collectif, ils sont déjà encadrés par une loi régie par l'Office des professions du Québec et un code de déontologie surveillé par l'Ordre des ingénieurs forestier du Québec.

Il est grand temps de retourner la foresterie aux forestiers en région. Nous ne suggérons pas d'aller jusqu'à fermer toutes les instances provinciales au profit des régions, mais il faut que les décisions concernant l'aménagement forestier sur le terrain soient prises en région. Le rôle des instances provinciales devrait être limité à la validation des orientations, à la compilation des résultats d'exécution d'aménagement et au support à la recherche.

Assouplissement des instructions relatives :

Nous devons mettre en place un comité consultatif qui alimenterait la Direction de l'assistance technique et qui aurait comme objectif d'assouplir les normes techniques et de régionaliser certains critères. L'assouplissement des instructions relatives devrait tenir compte des objectifs sylvicoles dans l'optique de la productivité durable de la forêt, et empêcher toute modification qui pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte des objectifs sylvicoles. Le comité devrait également tenir compte des différences régionales afin de rendre réalisable l'exécution des travaux sylvicoles. Nous proposons de recentrer les instructions relatives vers les objectifs sylvicoles recherchés avec une approche coût/bénéfices. De plus, les nouvelles modifications devraient être disponibles pour consultation dès le mois de septembre de l'année précédente afin de mettre en place, si l'objectif ciblé est atteint, des projets pilotes pour évaluer l'impact sur la production.

3) Développement d'une culture forestière

Problématique :

La population du Québec est très peu ou pas du tout informée des travaux de remise en production et des efforts investis par les entreprises sylvicoles dans le but d'améliorer la santé des forêts québécoises. Le grand public croit plutôt que la seule activité qui se réalise en forêt est la récolte des arbres, activité qu'il n'hésite pas à qualifier de catastrophe écologique. De plus, il associe généralement les industriels à des pilleurs de forêt présents dans l'unique but de faire des profits sans aucune conscience environnementale. Ainsi, toute la richesse, tous les effets structurants sur les régions ressources et toute l'activité économique sont occultés par cette vision simpliste.

Notre système d'éducation n'aide en rien l'amélioration de cette perception. Par exemple, certains professeurs de sciences naturelles utilisent le controversé film « *L'erreur boréale* » comme outil éducatif. Le message et les images véhiculés dans ce film incitent nos jeunes à percevoir l'activité forestière du Québec comme une menace. Malheureusement, l'envers de la médaille est rarement présenté. On ne mentionne pas les bonnes actions qui se posent en forêt notamment au niveau du travail des ouvriers sylvicoles qui se préoccupent fortement de la forêt et qui la soignent.

Conséquences :

L'image de « tueurs d'arbres » qui est associée aux forestiers québécois s'installe de plus en plus dans la mentalité des jeunes québécois ce qui a pour effet de diminuer considérablement l'intérêt qu'ils peuvent porter aux différents métiers forestiers lors de leur choix de carrière. La difficulté de recruter de la nouvelle main-d'œuvre forestière est croissante et augmente la complexité de la réalisation des stratégies sylvicoles. Devant les critiques de plus en plus fortes faites par la population, surtout en ce qui concerne l'exploitation forestière, le gouvernement a resserré les contrôles et consenti de grandes superficies productives en « aire protégée » ce qui aura pour conséquences de réduire la possibilité forestière et de perturber les activités économiques dans les régions forestières.

Solution :

L'ensemble des partenaires forestiers, par le biais des associations forestières régionales et du système d'éducation, devront mettre en place une stratégie de communication et développer des outils éducatifs dans le but d'informer l'ensemble de la population québécoise sur les activités pratiquées en forêt. L'emphase devra être mis sur les saines pratiques de remise en production de nos forêts par les différents travaux sylvicoles. De plus, dans le contexte de l'accord de Kyoto sur la réduction des gaz à effets de serres (GES), il se présente une opportunité pour l'industrie de vraiment faire partie du virage vers un assainissement de l'environnement. Il est démontré que le bois est un matériau beaucoup plus écologique, propre, renouvelable, et surtout, beaucoup moins énergétivore lors du processus de transformation que d'autres productions comme l'acier, le ciment et les plastiques qui eux contribuent à l'augmentation des GES. Il est donc important que l'industrie forestière, de concert avec les gouvernements, s'inscrive dans les plans de réduction des GES. Ce virage permettrait à l'industrie forestière et à l'industrie des travaux sylvicoles de repositionner leur image et la perception du public quant à son utilité dans la société

4) Création d'un Fonds forestier

Problématique :

Depuis quelques années, l'industrie forestière a de la difficulté à réaliser la stratégie sylvicole planifiée, qui vise à atteindre un rendement soutenu, faute de main-d'œuvre qualifiée en quantité suffisante. En effet, l'écart entre les travaux planifiés et la quantité réalisée est en constante croissance. Par exemple, en 2002, la quantité planifiée de travaux était de 178 millions et seulement 141 millions ont été réalisés (écart de 37 millions). En 2003, même si le MRNFP a mis énormément de pression sur l'industrie, le fossé entre les travaux réalisés et la quantité planifiée a encore augmenté (environ 150 millions exécutés sur 191 millions de planifiés, écart de 41 millions). De plus, le ministre a annoncé que la planification pour la prochaine année sera à 223 millions de travaux à réaliser. On peut donc déjà anticiper un écart plus grand pour la prochaine saison.

Dans le système actuel, la disponibilité des crédits sylvicoles est révisée chaque année avec le budget du gouvernement. Or, comme les montants planifiés ne sont pas récurrents et sont consolidés au Conseil du trésor, il est impossible de prendre une partie des sommes non investies pour se doter d'outils qui pourraient permettre de remédier à la situation.

Conséquences :

Au début de chaque saison, les entreprises sylvicoles dépendent des crédits accordés par le gouvernement. Depuis quelques années, ces crédits sont annoncés aux entreprises à la fin du mois de mai ce qui empêche l'entreprise de planifier les investissements en fonction du volume des travaux à faire et par la même occasion, nuit à l'amélioration des conditions de travail des ouvriers sylvicoles (par exemple : le démarrage d'un programme de REER collectif, l'offre d'une assurance groupe, la modernisation des installations d'hébergement, etc.) Ceci a une incidence catastrophique sur le recrutement et la formation de la main-d'œuvre puisque l'employeur n'est pas en mesure de garantir à ses travailleurs une période de travail qui leur permettra, à la limite, de se qualifier pour satisfaire aux critères de l'assurance-emploi. Devant l'incertitude, deux options s'offrent à eux. La première est d'aller travailler pour une autre entreprise sylvicole, ce qui crée une période de stress supplémentaire et l'obligation pour les travailleurs de s'éloigner régulièrement de leur famille. La seconde option, qui est encore plus inquiétante, est celle de quitter l'industrie des travaux sylvicoles pour aller travailler dans un secteur qui offrira plus de stabilité et de sécurité financière pour les travailleurs et leur famille.

Année après année, toujours à la merci de l'humeur politique lors du dépôt des crédits, la forêt publique québécoise sent l'épée de Damoclès pendre au dessus de sa tête. En 2004, c'est la forêt privée qui vit à son tour cette situation. Par exemple, les Gaspésiens ont connu cette année une coupure majeure de l'ordre d'un million de dollars dans le budget du programme de mise en valeur de la forêt privée. Devant la réduction du nombre de semaines de travail et la possibilité de ne pas se qualifier pour l'assurance-emploi, plusieurs travailleurs devront quitter la Gaspésie pour aller travailler dans d'autres régions. Ceci entraînera une détérioration de leur condition de vie familiale en augmentant considérablement le temps de déplacement pour aller travailler, sans compter que ceux qui avaient la possibilité de rentrer au domicile familial tous les soirs et qui devront dorénavant quitter pour la semaine.

Solution :

Une solution efficace à cette problématique est de mettre en place un fonds dédié à la mise en valeur des forêts du domaine public. La création d'un fonds national pour la sylviculture est incontournable pour assurer le développement et la pérennité de l'industrie de la sylviculture au Québec et pour permettre l'atteinte des objectifs de rendement soutenu et de rendement accru. Dans le système actuel, la disponibilité des crédits sylvicoles est révisée chaque année avec le budget du gouvernement. Toutefois, la création du fonds éliminerait l'incertitude du financement amené à chaque printemps par les contraintes budgétaires du gouvernement et permettrait de stabiliser le financement des travaux sylvicoles. De plus, comme les montants planifiés ne seraient plus consolidés au Conseil du trésor mais laissés dans le fonds forestier, une partie des sommes non investies pourrait être utilisée pour élaborer une stratégie d'intervention ou pour se doter d'outils leur permettant d'atteindre les objectifs sylvicoles dans l'espoir que le rendement soutenu puisse un jour devenir une réalité. Le fonds devrait aussi servir au développement de solutions à la pénurie de main-d'œuvre en mettant sur pied, par exemple, un partenariat public/privé pour une stratégie de formation des travailleurs forestiers en entreprise ou encore, des formations appropriées pour les travailleurs lors des saisons mortes. Enfin, il pourrait également favoriser le développement de nouvelles technologies pour l'implantation de la semi-mécanisation dans l'éclaircie précommerciale.

5) Octroi de contrat sylvicole à long terme

Problématique :

La précarité des entreprises sylvicoles est directement liée à la durée des ententes qu'elles signent avec leurs clients (bénéficiaires de CAAF). Présentement, les entreprises sylvicoles bénéficient de contrats pluriannuels élaborés par le Conseil de l'industrie forestière et s'inspirant du contrat type proposé par l'AETSQ, le CCFQ et le RESAM. Ces contrats sont malheureusement renouvelables à chaque année, ce qui ne constitue pas un véritable contrat à long terme. D'ailleurs, les institutions financières ne l'acceptent pas comme nantissement en vue de l'octroi d'un prêt pour une période de trois ans. En outre, les modalités de paiement ne sont

pas claires et ouvrent la porte aux bénéficiaires de CAAF qui désireraient retenir une partie du paiement.

Les entreprises sylvicoles n'ont pas de véritables contrats à long terme permettant à une organisation de structurer, de planifier et de gérer efficacement ses ressources humaines, matérielles et financières.

À titre comparatif, la refonte de la *Loi sur les forêts* (1986-87) qui a introduit les contrats d'approvisionnement et d'aménagement de la forêt, a permis aux bénéficiaires un développement fulgurant au cours de la dernière décennie. Sans cet approvisionnement stable, l'industrie du sciage au Québec n'aurait pu connaître une telle phase d'investissement et de modernisation qui lui a permis de maintenir sa position sur les marchés. Il est donc souhaitable que l'industrie de la sylviculture puisse avoir accès à un environnement semblable.

Conséquences :

Présentement, aucune garantie n'existe quant au renouvellement des contrats d'une entreprise ou à l'assurance d'obtenir, d'une année à l'autre, du travail en quantité suffisante. Les entreprises sylvicoles n'ont donc pas le levier nécessaire leur permettant d'obtenir de la part des institutions financières les fonds nécessaires pour investir dans les installations d'hébergement, l'amélioration des conditions de travail, la formation de la main d'œuvre ou encore l'implantation de nouvelles technologies telles que la semi mécanisation de l'éclaircie précommerciale

Solution :

Puisque la précarité des entreprises sylvicoles est en partie liée à la durée des contrats et à la date d'émission de ceux-ci, leur planification et leur octroi devraient s'effectuer à l'automne et ils devraient être d'une durée de trois à cinq ans, sans avoir à être renouvelés chaque année. De plus, les modalités de paiement devraient prévoir un processus d'inventaire bimensuel des travaux effectués pour que l'entrepreneur puisse facturer le bénéficiaire et pour qu'il puisse recevoir le paiement des travaux au fur et à mesure de leur exécution.

Ainsi, l'entrepreneur sylvicole pourrait plus facilement planifier le développement de son entreprise, négocier le financement nécessaire au développement, investir dans la

modernisation de ses équipements ainsi que dans la formation de sa main-d'œuvre et dans les nouvelles technologies afin d'améliorer les conditions de travail de ses employés.

6) Programme de formation en entreprise

Problématique :

L'industrie de l'aménagement forestier vit une importante pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et productive, particulièrement pour l'exécution des travaux d'éclaircie précommerciale. Comment se fait-il que, dans cette période où le chômage est relativement élevé dans les régions ressources, les entreprises sylvicoles n'arrivent pas à recruter de nouveaux ouvriers sylvicoles ? Une partie de la réponse se trouve au niveau de la nature des tâches à accomplir. Bien qu'elles peuvent être en apparence simple, elles exigent une somme de connaissances et d'habilités importantes : reconnaissance des essences, compréhension de la compétition que se livre chacune des tiges, compréhension des instructions relatives, force physique, endurance, tolérance aux conditions climatiques et aux insectes, etc. Toutes ces qualités sont nécessaires pour réaliser le travail à une cadence qui sera rentable tant pour le travailleur que pour l'employeur.

Pour qu'un travailleur atteigne une productivité minimale et que son travail rencontre les normes requises, il a besoin d'environ vingt semaines de formation et de pratique. Il est difficile pour les entreprises de former des recrues sans programme de soutien financier puisque celles-ci abandonnent souvent rapidement parce que le nouveau travail occasionne plus de dépenses que de revenus. La situation n'est pas plus reluisante pour les entreprises. Ces nouvelles recrues augmentent les coûts des opérations de camps, de supervision et de travaux techniques. Si elles ne sont pas performantes, il en résulte une perte sèche pour l'entreprise.

Parallèlement à ce phénomène, les écoles de foresterie à travers le Québec se vident, résultats des conditions de travail qui prévalaient dans les années 80 et 90 et de l'image négative véhiculée par des films comme « *L'Erreur Boréale* » ou autres documentaires du même acabit. En outre, la quantité de travaux à réaliser pour atteindre l'objectif de rendement soutenu augmente à chaque année. Il est donc clair qu'il faudra investir massivement dans la formation et la rétention des employés pour atteindre les objectifs d'aménagement et de sylviculture au cours des prochaines années.

Conséquences :

Nous constatons déjà une pénurie de main-d'œuvre qualifiée pour l'exécution des travaux prévus en 2004. Cette pénurie est d'autant plus préoccupante que tout indique qu'il faudra de nouveau intensifier l'aménagement pour maintenir le niveau d'activité économique du Québec forestier.

En plus de cette pénurie, nous constatons aussi une diminution des inscriptions dans les programmes de foresterie dans les écoles québécoises, sans compter le nombre grandissant d'étudiants qui changent d'orientation en cours ou à la fin de leur formation. Évidemment, l'effet est direct sur la possibilité de recrutement des entreprises.

De plus, le personnel déjà en emploi est vieillissant et peu enclin à retourner sur les bancs d'école. La clientèle disponible pour le recrutement est peu nombreuse et manque sérieusement de qualification.

Solution :

La revalorisation de l'image du forestier et de la foresterie permettra en partie aux écoles de jouer à nouveau leur rôle de formateur, mais la formation en entreprise semble être le moyen le plus rapide et le plus efficace de contrer l'actuelle pénurie de main-d'œuvre. Bien entendu, le tout devra être facilité par la régionalisation et l'assouplissement des instructions relatives.

Nous devons mettre l'accent, sur des programmes de formation en entreprise, tel que le compagnonnage, qui donnent de très bons résultats dans le débroussaillage (éclaircie et dégagement). Nous devons étendre rapidement cette pratique à la formation des autres catégories de travailleurs tel que les reboiseurs, les techniciens ou les contremaîtres.

De plus, nous devons aussi rapidement mettre en place un programme national de formation en entreprise de nouvelle main d'œuvre inspiré de l'ancien programme *Soutien au développement de la main-d'œuvre en entreprise* (SDMOE) ou de la stratégie de formation de travailleur forestier en entreprise proposée par l'AETSQ, le CCFQ et le RESAM car les entrepreneurs ont un besoin urgent de main d'œuvre qualifiée pour réaliser les projets d'aménagement planifiés.

CONCLUSION

L'industrie des travaux sylvicoles est à la base du développement futur de toute l'industrie forestière québécoise, qui elle, joue un rôle majeur dans la création des richesses collectives. La preuve, elle est à l'origine de plus de 20MM de livraisons annuelles, de plus de 100 000 emplois directs et contribue à la balance commerciale positive du Québec. En effet, sans la réalisation des travaux sylvicoles, l'industrie forestière risque de voir se détériorer la qualité et la quantité des approvisionnements forestiers et sa position concurrentiel sur les marché internationaux.

La grande industrie forestière a été durement éprouvée aux cours des dernières années : conflit du bois d'œuvre résineux avec les États-Unis, augmentation des coûts d'approvisionnement, pressions des écologistes, etc. L'avenir de l'industrie forestière québécoise est réellement menacé. Il est impératif de tenir compte de cette réalité. Dans ce contexte, les investissements d'aujourd'hui en sylviculture peuvent non seulement assurer la pérennité de la ressource, bien que ça ne doit pas constituer la seule raison d'être des travaux sylvicoles, mais surtout permettre à toute l'industrie forestière québécoise de se doter d'avantages concurrentiels marqués et requis pour sa pérennité. Par exemple, la sélection d'essences à valeurs ajoutées, l'augmentation des volumes marchands nets en bordure de route d'essences à bonne valeur marchande, la diminution des coûts de récolte, l'augmentation de la valeur des produits, etc., sont des avantages concurrentiels que peuvent générer les travaux sylvicoles. Pour l'AETSQ, les décisions d'aujourd'hui devons donc avoir comme objectifs ultimes de permettre la réalisation de la stratégie sylvicole afin d'assurer aux générations futures un approvisionnement de fibre de qualité et en quantité suffisante. Ainsi les activités actuelles des industriels pourront continuer de croître et il pourra même se développer au Québec une industrie de deuxième, voir même, de troisième transformation solide. Évidement, la clé pour l'atteinte des objectifs réside dans l'amélioration des conditions de travail de la main-d'œuvre forestière.

Les recommandations de l'AETSQ (les modifications requises à l'environnement afin d'assurer le développement et la viabilité de l'industrie des travaux sylvicoles) peuvent sembler des mesures non urgentes. Cependant, ces recommandations sont des solutions concrètes, demandées par les entreprises sylvicoles, afin de solutionner les problèmes les plus criants soit; la pénurie de main-d'œuvre, les conditions de travail de la main-d'œuvre forestière, l'image des forestiers projetée dans la population du Québec, la viabilité des entreprises sylvicoles et le

développement du patrimoine de nos forêts québécoises. L'accréditation des compétences des entreprises sylvicoles ainsi que l'ensemble des éléments proposés sont définitivement indissociables. Toutefois, plusieurs modalités restent à définir et devront l'être par l'ensemble des intervenants qui évoluent dans les industries de la forêt. En terminant, vous aurez compris que les recommandations visent à faire de l'industrie des travaux sylvicoles un levier stratégique dans le renforcement concurrentiel de l'industrie forestière québécoise.